

N° DEL 2013.12.18/210

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

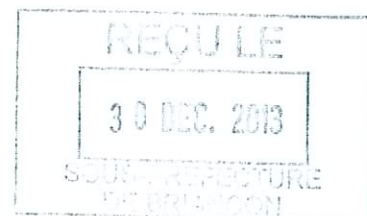
THEME : TRAVAUX 1.

**OBJET : CONVENTION CSI 11
ENTRE LA COMMUNE DE
BRIANÇON ET RESEAU
TRANSPORT D'ELECTRICITE
POUR LA LIAISON
SOUTERRAINE A 1 CIRCUIT
63 000 VOLTS BRIANÇON -
SERRE BARBIN.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine,
ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian,
NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,
SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La société RTE souhaite mettre en place sur la commune de Briançon une ligne enterrée de 63 000 volts afin de sécuriser les alimentations électriques du Briançonnais.

Une partie du tracé défini concerne des parcelles propriétés de la commune de Briançon.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention jointe établissant toutes les servitudes liées à l'installation des réseaux sur les parcelles concernées. Sont inclus à la convention les plans projets du tracé de ligne 63 000 volts.

Une compensation forfaitaire et définitive a été fixée au montant de 112 000,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi toute que pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

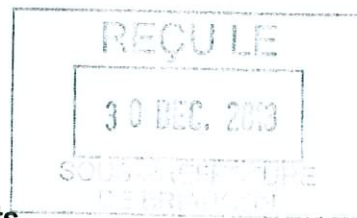

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONVENTION Csi 11

COMMUNE DE BRIANCON

Département des HAUTES ALPES (05)

Liaison souterraine à 1 circuit 63.000 volts
BRIANÇON – SERRE BARBIN



Entre les soussignés :

RTE - Réseau Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex,
représenté par **LUC MAZEAS** en sa qualité de **Délégué Développement Ingénierie Sud Est**, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au **46, Avenue Elsa Triolet – CS 20020 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08** ;

d'une part,

Et

La commune de **BRIANÇON**, représentée par son Maire **M. Gérard FROMM**, agissant pour le compte de la commune, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal n° du à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention,

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Commune		Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit	Nature des Cultures	Nature de l'Emprise
Code Insee	Nom					
05023	BRIANCON	AX	321-319-322-320	Le Chazal	Sol	Souterrain
		AX	314-313	La Sagne	Sol	Souterrain
		AW	446	Les Preyts	Sol	Souterrain
		AS	256-249-250	Les Sagnes	Sol	Souterrain
		AL	140-102	Rue du Moulin	Sol	Souterrain
		AL	474-461-136-456	Avenue M. Petsche	Sol	Souterrain
		AK	430-429-61	Rue Gén. Barbot	Sol	Souterrain
		AI	355-353-351-348	Avenue du Dauphiné	Sol	Souterrain

ARTICLE 1^{er} – Après avoir pris connaissance du tracé de la **Liaison souterraine à 1 circuit 63.000 volts BRIANCON - SERRE BARBIN** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1° - Etablir à demeure, dans une bande de **5.00** mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ **597.00** mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;

N° des parcelles	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)	Chambres de Jonction
AX 321	15 m	/
AX 319	6 m	/
AX 322	4 m	/
AX 320	13,50 m	/
AX 314	6 m	/
AX 313	6 m	/
AW 446	40 m	/
AS 256	3 m	/
AS 249	22 m	/
AS 250	0,50 m	/
AL 140	5 m	/
AL 102	35 m	J.3
AL 474	5 m	/
AL 461	10 m	/
AL 136	22 m	/
AL 456	5 m	/
AK 430	112 m	J.4
AK 429	125 m	/
AK 61	50 m	/
AI 355	48 m	/
AI 353	4 m	/
AI 351	5 m	/
AI 348	55 m	/
Total	597.00	2 chambres de Jonction

2° - Y établir à demeure **DEUX** chambres de jonction de **9.50** mètres de longueur sur **1.80** mètres de largeur ;

3° - Etablir à demeure, dans la bande susvisée **deux** lignes de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

4° - Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

5° - Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

ARTICLE 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, sauf projet d'utilité publique, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations.

d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à **2,50** mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers, affectant le sous-sol, du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposé par RTE en mairie jusqu'au 1er juillet 2013 ou sur le portail Internet du "Guichet Unique" après cette date, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **112 000,75 Euros (Cent douze mille Euros 75 cts-)** se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : **112 000,75 Euros** ;

- coupe et abattages d'arbres : **Néant** Euros au titre de l'article 1^{er} 4° ;

En cas d'indivision, l'indemnité susvisée sera répartie entre chaque indivisaire, au moment de la signature de l'acte authentique.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-4 et suivants du Code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître **RAYNAUD** notaire à **GARDANNE** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.(1)

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.

Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à....., le
en quatre exemplaires

Nom :

Prénom :

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour RTE

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature

(1) Acte en double minute, Maître à , Notaire du propriétaire

RTE

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AI Parcelles : 355-353-351-348
Section: AK Parcelle : 61

Légende

— Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Trolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.67.43.91

Ce plan a été établi par la société :

EIFFAGE ENERGIE
CD 135
30230 RODILHAN

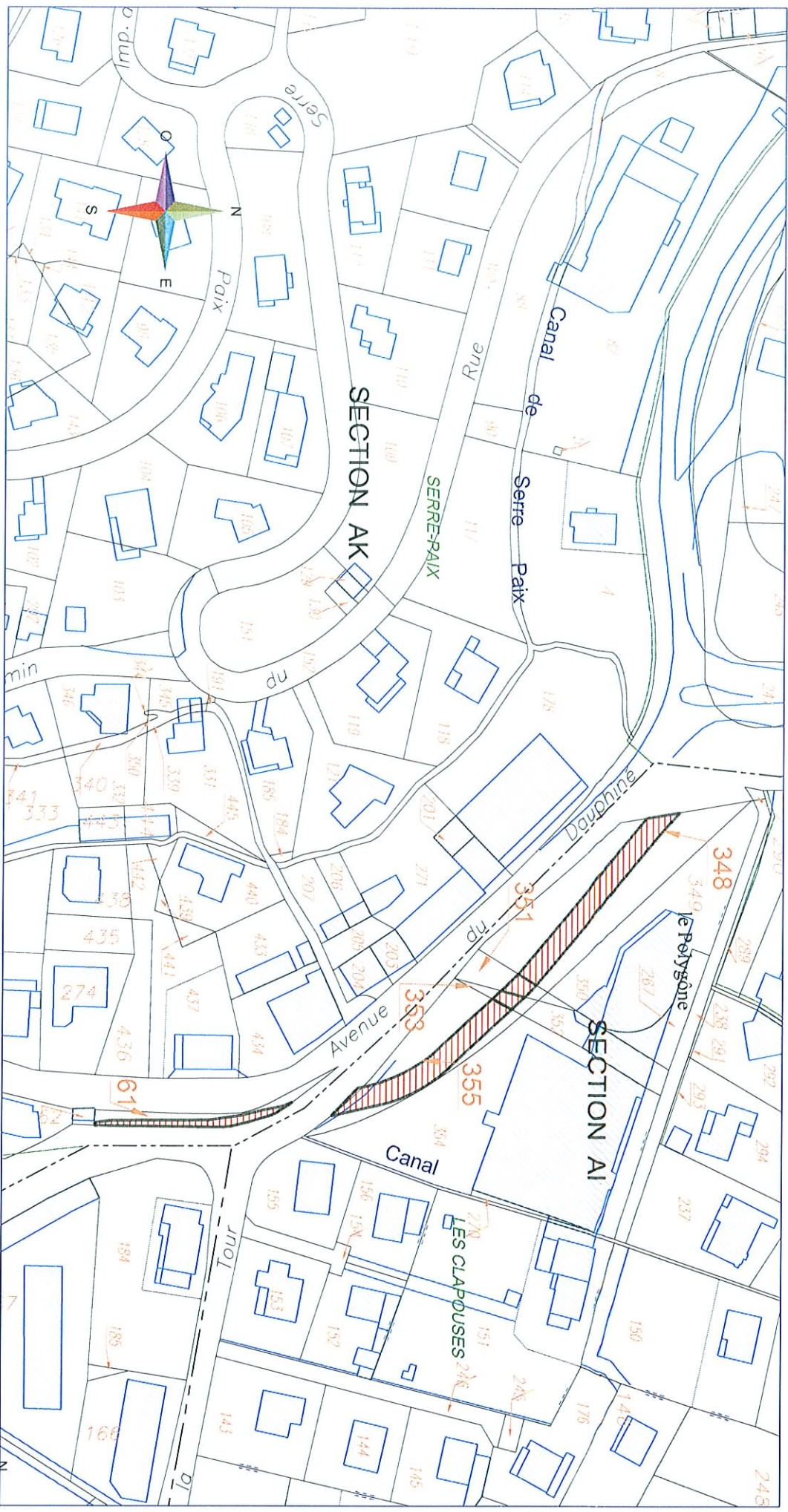
 **EIFFAGE
ENERGIE**

Tél : 04.66.20.88.30 - Fax : 04.66.20.88.40

REÇU LE
30 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN
Commune de BRIANÇON

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accord le :
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DCT), conformément à la réglementation en vigueur.

RTE

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

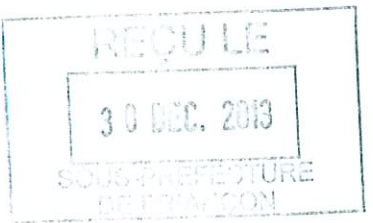
Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AK

Parcelles: 430-429



Légende

 Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine



Chambre de jonction

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Triolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 91

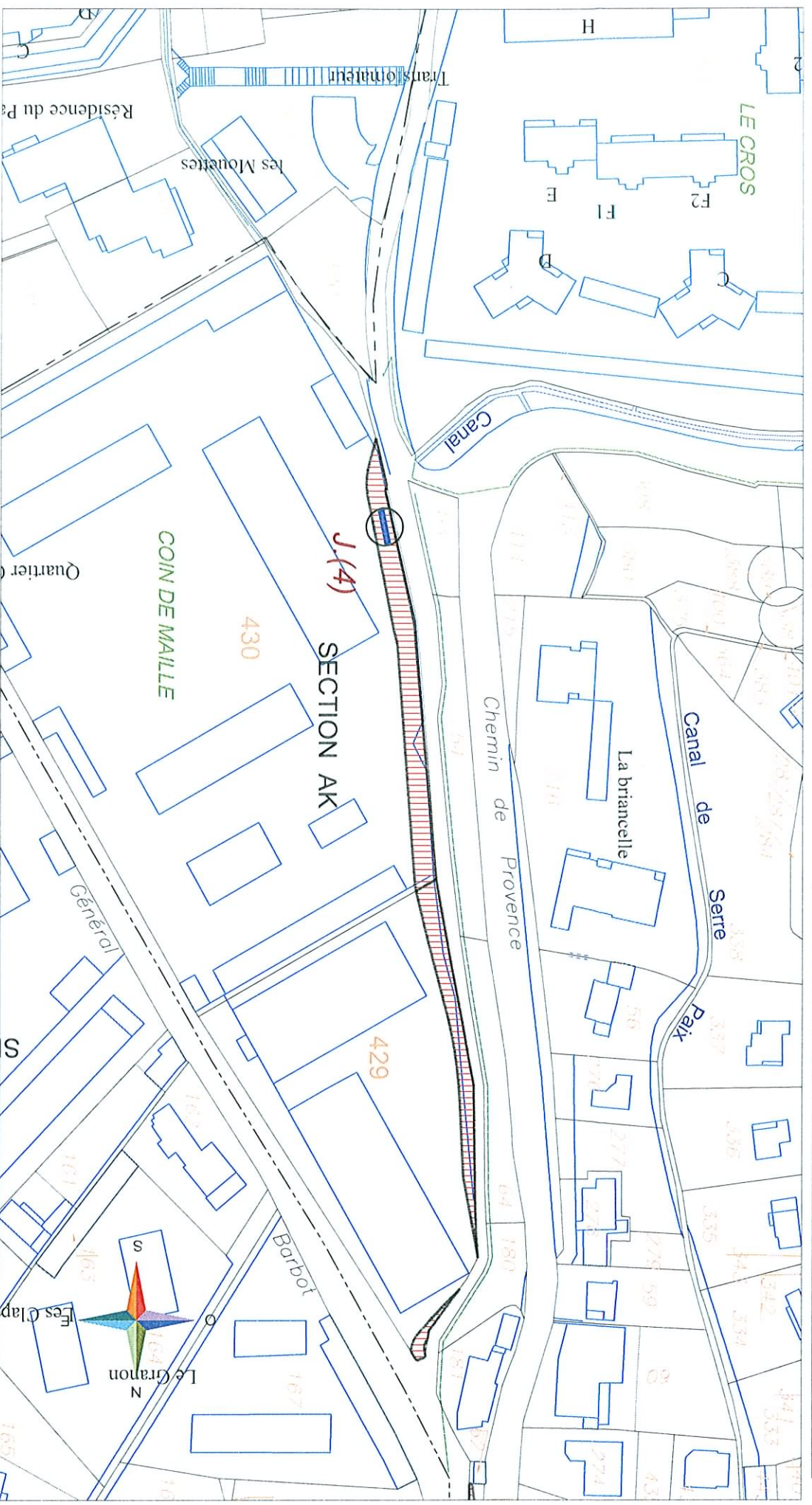
Ce plan a été établi par la société :

EIFFAGE ENERGIE
CD 135
30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30 - Fax : 04 66 20 88 40



Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN
Commune de BRIANÇON

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accorder le :
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de travaux (DPT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.



Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AL Parcelles : 140-102-461-136-456



Légende

 Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine



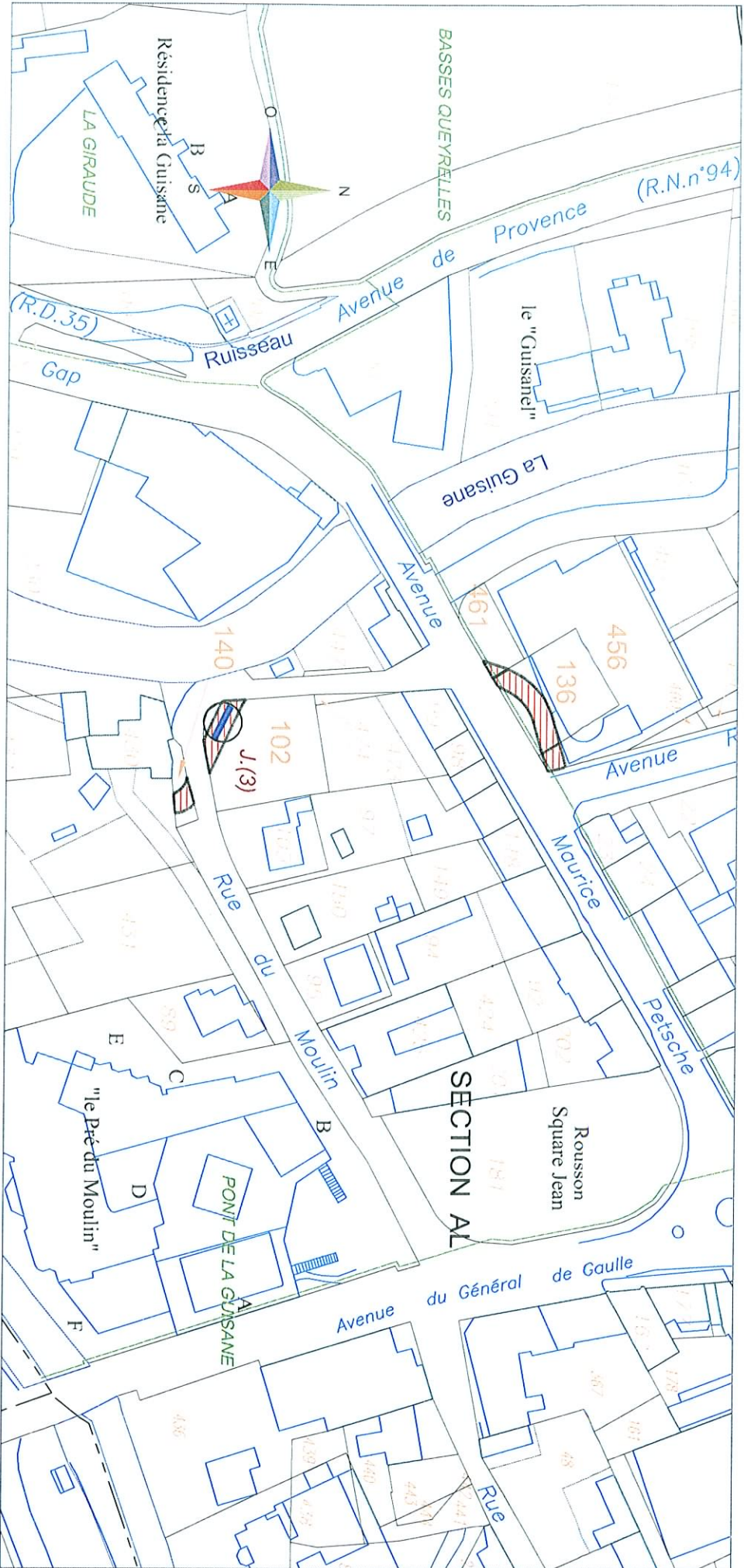
Chambre de jonction

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Trolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.67.43.91

Ce plan a été établi par la société :
EIFFAGE ENERGIE
CD 135
30230 RODILHAN
Tél : 04.66.20.88.30 - Fax : 04.66.20.88.40



Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
 BRIANÇON - SERRE BARBIN
 Commune de BRIANÇON



NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
 Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
 du plan parcellaire.
 Pour accord le :
 Signature :

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que
 soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison
 souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration
 d'intention de Commencement de Travaux (DICT),
 conformément à la réglementation en vigueur.



RTE

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AS

Parcelles: 256-249-250

Légende

-  Limite de la commune
-  Bande de servitudes de la liaison souterraine

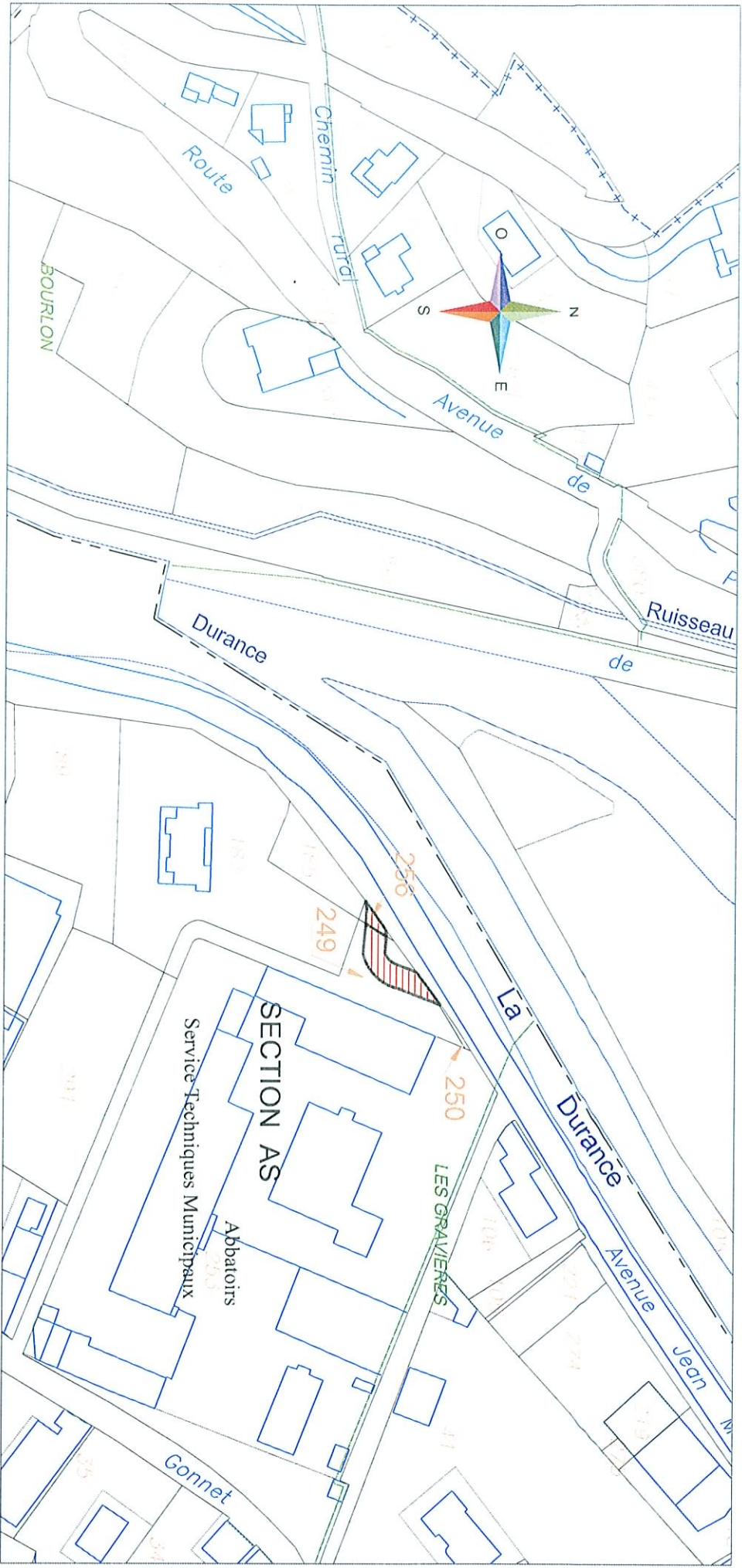
TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Trolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.67.43.91

Ce plan a été établi par la société :
EIFFAGE ENERGIE
CD 135
30230 RODILHAN
Tél : 04.66.20.88.30 - Fax : 04.66.20.88.40



Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN
Commune de BRIANÇON

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accord le :
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DCT), conformément à la réglementation en vigueur.



Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AW

Parcelle: 446

Légende



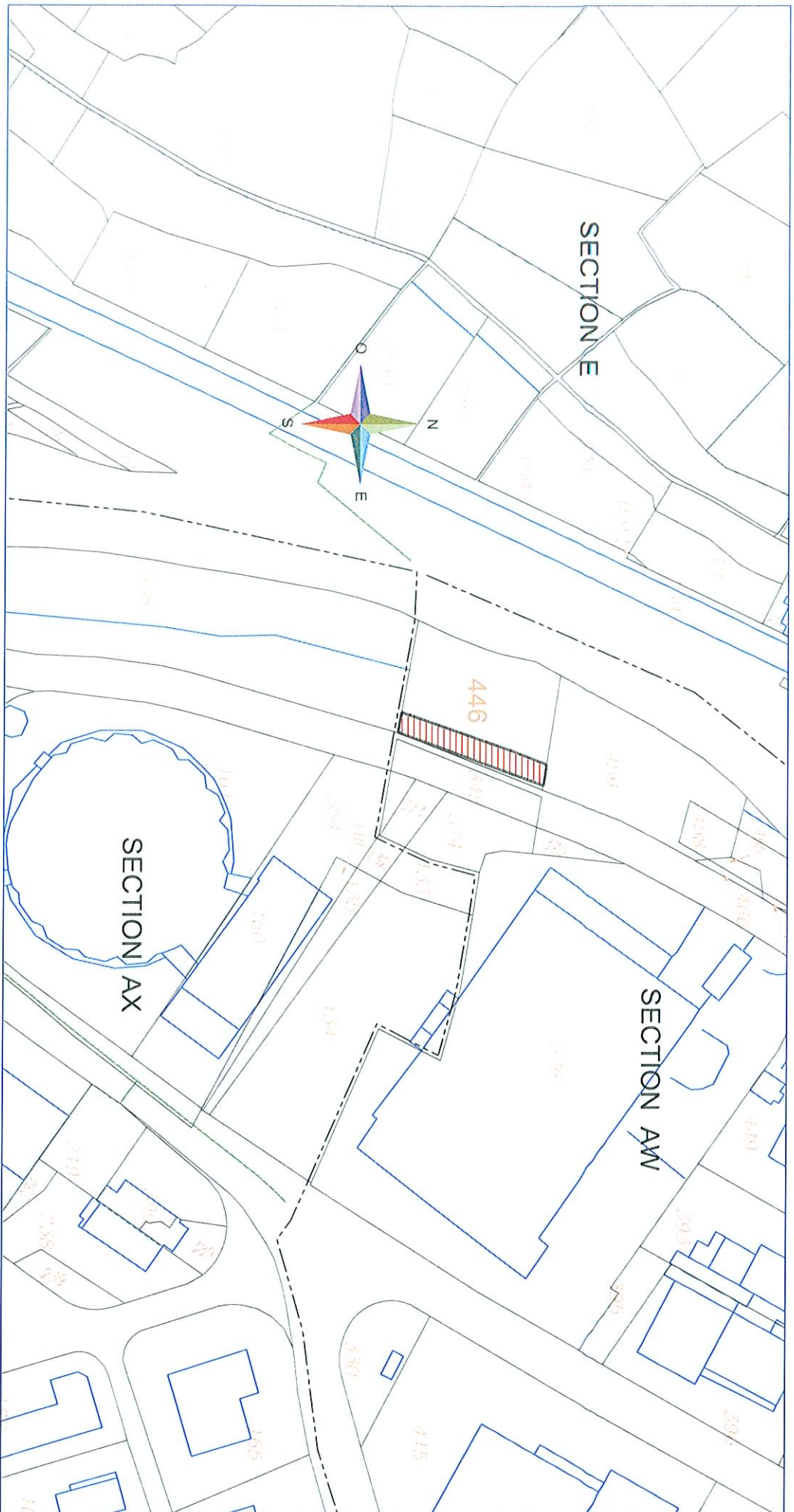
TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Trolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 91

Ce plan a été établi par la société
EIFFAGE ENERGIE
CD 135
30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30 - Fax : 04 66 20 88 40



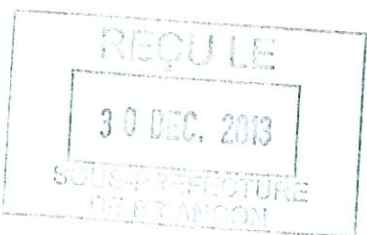
Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN
Commune de BRIANÇON

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accord le :
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DPT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.



RTE

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AX Parcelles: 321-319-322-320-314-313

Légende

 Limite de la commune



Bande de servitudes de la liaison souterraine

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
BP 52 630 - 46, avenue Elsa Trolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 91

Ce plan a été établi par la société :

EIFFAGE ENERGIE
CD 135



30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 88 30 - Fax : 04 66 20 88 40

Liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts
BRIANÇON - SERRE BARBIN
Commune de BRIANÇON

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accord le :
Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DCT), conformément à la réglementation en vigueur.